

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 novembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 009-970/07/BC

**■ Fourniture de gros outillages et d'installations mécaniques destinés aux ateliers de réparation mécanique de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole- Approbation du marché
DMG 07/401/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La délibération DPEA 07 220BC a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de gros outillages et d'installations mécaniques destinés aux ateliers de réparation mécanique de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur la base du dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

Ce marché est à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant minimum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 40 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 160 000 euros HT.

La durée du marché est fixée à un an avec possibilité de reconduction expresse pour trois périodes d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 3 octobre 2007, a retenu l'offre de l'entreprise AUTOVISION FARSY. Le montant du détail quantitatif estimatif de son offre est de 47 293.79 € HT soit 56 563.38 euros TTC.

Il est donc proposé d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;

- La délibération DPEA 07 220BC autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de gros outillages et d'installations mécaniques destinés aux ateliers de réparation mécanique de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 octobre 2007.

Sur le rapport du Président,

Considérant

- Qu'il convient par la présente délibération d'approuver le marché attribué par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 3 octobre 2007 et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à la fourniture de gros outillages et d'installations mécaniques destinés aux ateliers de réparation mécanique de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, attribué l'entreprise AUTOVISION FARSY. Le montant du détail quantitatif estimatif de son offre est de 47 293.79 € HT soit 56 563.38 euros TTC.

Ce marché est à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant minimum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 40 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 160 000 euros HT.

La durée du marché est fixée à un an avec possibilité de reconduction expresse pour trois périodes d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine :
Sous Politique : A 140, Fonction : 812, Nature : 60632 et Sous Politique : A 110, Fonction : 020, Nature : 2158.

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN